

Titre	Rapport sur les évolutions de la HCCH en matière de contentieux transnational
Document	Doc. préL. No 14 de janvier 2021
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point IV.2.a
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - C&R No 42 de la CS de 2014 sur le fonctionnement pratique des Conventions HCCH Notification, Preuves et à Accès à la justice - C&R No 40 du CAGP de 2019 ; C&D No 34 du CAGP de 2020 - « Proposition de travail No 2 REV de l'Argentine, du Chili, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay », Commission II sur les affaires générales et la politique de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers
Objectif	Rendre compte des travaux en cours menés par l'équipe chargée du contentieux transnational, notamment la préparation de la réunion de la CS envisagée pour 2022 sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980
Mesures à prendre	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	s.o.
Document(s) connexe(s)	s.o.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	État d'avancement des travaux réalisés par l'équipe chargée du contentieux transnational.....	1
	A. Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable	2
	B. Convention Élection de for de 2005.....	2
	C. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980	3
	1. Questionnaires sur l'utilisation des technologies de l'information (TI).....	4
	2. Publication du Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo en vertu de la Convention Preuves (Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo).....	4
	3. Manuels pratiques.....	4
	4. Examen des Autorités centrales	5
	D. Convention Jugements de 2019.....	5
III.	HCCH a Bridged : Innovation en matière de litiges transfrontières et de procédure civile	6
IV.	Préparation de la réunion de la CS de 2022.....	7
	A. Calendrier	7
	B. Travaux préparatoires.....	7
V.	Propositions soumises au CAGP	7

Rapport sur les évolutions de la HCCH en matière de contentieux transnational

I. Introduction

- 1 Certains instruments fondamentaux de la HCCH, à savoir la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification de 1965), la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves de 1970), la *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (Convention Accès à la justice de 1980), la *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for de 2005), les *Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux* (Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable) et la *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (Convention Jugements de 2019), possèdent des objectifs complémentaires, chacun contribuant à sa manière à un accès effectif à la justice et à la coopération transfrontière. Tout au long du cycle des litiges civils ou commerciaux transnationaux, ces instruments sont souvent au service des mêmes parties prenantes, soit pour faciliter la procédure, soit pour accélérer les procédures de litiges transfrontières, depuis le choix de la loi, l'élection de for, la signification et la notification des actes, l'obtention de preuves, jusqu'à la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers. En vue de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs de ces instruments, et dans le cadre d'une réorganisation plus large des portefeuilles et de l'allocation des ressources, le Bureau Permanent (BP) les a regroupés au sein d'une équipe nouvellement créée, l'équipe chargée du contentieux transnational. L'équipe, composée d'un Premier secrétaire (Juriste diplomate), d'un Collaborateur juridique senior et d'un Collaborateur juridique, est responsable de l'assistance post-conventionnelle et des activités et services généraux pertinents, tels que les réunions de la Commissions spéciale (CS), les guides de bonnes pratiques, les manuels pratiques, la publication de documents et la tenue de bases de données, les activités de promotion ou la fourniture de conseils et d'assistance au quotidien aux États et aux autres parties prenantes.
- 2 Le présent document fait état, dans la section II, des travaux réalisés et des progrès accomplis réalisés en ce qui concerne les instruments relevant du portefeuille de l'équipe. La section III rend compte de l'édition 2020 de l'évènement de la HCCH a | *Bridged : Innovation en matière de litiges transfrontières et de procédure civile*. Le document décrit ensuite brièvement, dans la section IV, le calendrier et les travaux préparatoires proposés pour la réunion prévue de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, qui se tiendra en 2022 (CS de 2022). Enfin, dans la section V, il énonce des propositions qui seront soumises à l'examen et à la décision du CAGP.

II. État d'avancement des travaux réalisés par l'équipe chargée du contentieux transnational

- 3 En 2020, les travaux réalisés dans le domaine du contentieux transnational peuvent être évoqués conjointement avec la célébration d'anniversaires importants des instruments dont l'équipe est responsable : la Convention Notification de 1965 a célébré son 55^e anniversaire ; la Convention Preuves de 1970, son 50^e anniversaire ; la Convention Accès à la justice de 1980, son 40^e anniversaire ; la Convention Élection de for de 2005, son 15^e anniversaire ; les Principes de la

HCCH sur le choix de la loi applicable de 2015, leur cinquième anniversaire, et la Convention Jugements de 2019 a célébré son premier anniversaire.

A. Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable

- 4 Les Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable continuent de démontrer leur influence dans la modernisation du droit international privé national. Par exemple, en Uruguay, la Loi générale de droit international privé, approuvée en novembre 2020 par la *Cámara de Representantes* (Chambre des Représentants), s'est inspirée des Principes. Cette nouvelle loi comprend en effet des dispositions sur le choix de la loi qui sont ouvertes au droit non étatique.
- 5 Comme indiqué en mars 2020¹, et dans le cadre du cinquième anniversaire des Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable, le BP a mené une enquête auprès de 77 centres d'arbitrage du monde entier afin de recueillir des informations pertinentes en ce qui concerne l'utilisation des Principes et de promouvoir leur utilisation à plus grande échelle dans le milieu de l'arbitrage. Les réponses reçues de la part des institutions d'arbitrage de quatre continents différents ont été compilées dans le [tableau relatif à l'état présent](#), disponible (en anglais uniquement) sur l'Espace « Contrats commerciaux » du site web de la HCCH. Ce tableau vise à fournir des informations sur les institutions et les règlements d'arbitrage qui respectent et interprètent une loi contractuellement choisie conformément aux Principes, au bénéfice des parties privées qui souhaitent recourir à une procédure d'arbitrage. Le BP a l'intention, sous réserve des ressources disponibles, de mener sur une base annuelle l'enquête sur les centres d'arbitrage.
- 6 Les Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable figurent dans le *Guide juridique portant sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes)* (Guide juridique), qui a été élaboré conjointement par les Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH afin de promouvoir davantage l'adoption, l'application et l'interprétation uniforme des instruments des trois Organisations dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux. L'année même où les Principes ont célébré leur cinquième anniversaire, le Guide juridique a été approuvé par UNIDROIT et la CNUDCI en mai et septembre 2020, respectivement, suite à l'approbation des trois premiers chapitres par le CAGP en mars 2020². La publication du Guide juridique par les services d'édition des Nations Unies dans les six langues officielles de l'ONU, dont l'anglais et le français, les deux langues officielles de la HCCH, est prévue en 2021, après l'édition pour des raisons de clarté et d'une rédaction respectueuse de la parité.

B. Convention Élection de for de 2005

- 7 Au 15 décembre 2020, 32 Membres de la HCCH sont liés par la Convention Élection de for de 2005, à savoir le Mexique, Singapour, l'Union européenne (UE), l'ensemble des États membres de l'UE, le Monténégro et le Royaume-Uni, la rendant ainsi accessible à plus de 8,4 % de la citoyenneté mondiale³ représentant plus de 22 % du PIB mondial⁴.

1 Rapport de la réunion No 4 du CAGP de 2020, p. 12, disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net >.

2 C&D No 42 du CAGP de 2020, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

3 Le calcul est basé sur les données figurant sur le site web de la Banque mondiale < <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL> > (consulté dernièrement le 8 décembre 2020).

4 Le calcul est basé sur les données figurant sur le site web de la Banque mondiale < <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD> > (consulté dernièrement le 8 décembre 2020).

8 Depuis l'adoption de la Convention Jugements de 2019, ces deux instruments sont souvent promus comme des instruments complémentaires en matière de résolution des litiges transfrontières.

C. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

- 9 En 2020, les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 ont connu une augmentation constante du nombre de Parties contractantes. Au 15 décembre 2020, la Convention Notification de 1965 compte 78 Parties contractantes. Les formalités conventionnelles les plus récentes ont été la ratification par l'Autriche (Membre de la HCCH) le 14 juillet 2020 et les adhésions des Philippines (Membre de la HCCH) le 4 mars 2020 et des Îles Marshall (non Membre de la HCCH) le 29 juillet 2020. Avec un total de 78 Parties contractantes, la Convention est accessible à près de 70 % de la citoyenneté mondiale, ce qui représente plus de 80 % du PIB mondial⁵.
- 10 Au 15 décembre 2020, la Convention Preuves de 1970 compte 63 Parties contractantes, la dernière en date, le Vietnam, ayant adhéré à la Convention le 4 mars 2020. La Convention Preuves de 1970 est accessible à plus de 60 % de la citoyenneté mondiale, ce qui représente plus de 75 % du PIB mondial⁶. L'année 2020 a vu 62 nouvelles acceptations d'adhésions⁷, ce qui représente une augmentation de 3,7 % par rapport à l'année précédente, et qui porte le nombre total d'acceptations à 1697. Néanmoins, il reste encore 1030 acceptations en suspens, nécessaires pour que la Convention Preuves de 1970 devienne pleinement opérationnelle entre toutes les Parties contractantes⁸. À cet égard, le BP encourage les Parties contractantes à réexaminer leurs acceptations en suspens afin de renforcer l'utilité et le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970⁹.
- 11 En outre, en 2020, il n'y a eu aucune modification ou retrait des déclarations faites en vertu de l'article 23 en ce qui concerne l'exécution des commissions rogatoires qui ont pour objet une procédure connue sous le nom de « *pre-trial discovery of documents* ». Au 15 décembre 2020, 29 Parties contractantes ont fait une déclaration générale (« exclusion totale ») ; 19 ont fait une déclaration détaillée précisant les circonstances dans lesquelles elles exécuteront ou n'exécuteront pas ces commissions rogatoires (« exclusion qualifiée ») ; et 15 n'ont fait aucune déclaration. À cet égard, le BP rappelle la recommandation de la CS de 2009 invitant les Parties contractantes à revoir leurs déclarations générales et non spécifiques en vertu de l'article 23, le cas échéant, en prenant en considération des termes tels que ceux contenus dans la déclaration du Royaume-Uni¹⁰.
- 12 Par ailleurs, en ce qui concerne l'application du chapitre II de la Convention Preuves de 1970, cinq Parties contractantes ont exclu en totalité, au 15 décembre 2020, l'application du chapitre II ; 17 ont exclu en partie l'application du chapitre II ; et 41 n'ont formulé aucune réserve concernant le chapitre II¹¹. À la lumière des expériences positives rapportées par les Parties contractantes

⁵ *Id.*, notes 3et 4.

⁶ *Ibid.*

⁷ Les nouvelles acceptations ont été faites par deux États asiatiques (Arménie et République populaire de Chine), 14 États européens (Andorre, Espagne, France, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine) et trois États d'Amérique latine (Argentine, Brésil et Colombie).

⁸ Le tableau illustrant l'applicabilité des art. 15 à 18 et 23 de la Convention Preuves de 1970 est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous l'Espace « Preuves ».

⁹ Pour plus de détails, voir le site de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous l'Espace « Preuves » puis « Acceptations d'adhésions ».

¹⁰ C&R No 51 de la CS de 2009 sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice ; voir aussi, C&R No 29-34 de la CS de 2003 sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Preuves et Notification.

¹¹ Parmi les parties qui ont partiellement exclu l'application du chapitre II, une partie a également exclu l'application de l'article 15 ; 13 ont exclu l'application de l'article 16 ; 11 ont exclu l'application de l'article 17 ; et 13 ont exclu l'application de l'article 18.

dans l'application du chapitre II (notamment lors de l'édition 2020 de la *HCCH a | Bridged*, voir ci-dessous les para. 27 et s.), y compris entre les tribunaux de droit civil et de *common law*, les Parties contractantes qui ont exclu le chapitre II en tout ou en partie pourraient souhaiter revoir leur position.

- 13 La Convention Accès à la justice de 1980, qui lie actuellement 28 Parties contractantes, est accessible à plus de 10 % de la citoyenneté mondiale, ce qui représente plus de 15 % du PIB mondial¹². La formalité conventionnelle la plus récente a été l'adhésion du Costa Rica le 16 mars 2016.

1. Questionnaires sur l'utilisation des technologies de l'information (TI)

- 14 Conformément au mandat du CAGP qui consiste à mener des travaux en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information (TI) dans le cadre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970¹³, et comme indiqué lors de la réunion du CAGP de 2020¹⁴, le BP a communiqué deux Questionnaires en septembre 2019 dans le but de recueillir des informations relatives à l'utilisation actuelle ou potentielle des TI dans le cadre du fonctionnement des Conventions. Des réponses au Questionnaire sur la Convention Notification ont été reçues de la part de 34 États, et 30 États ont répondu au Questionnaire sur la Convention Preuves, dont un État non contractant. Les réponses, ainsi qu'un résumé des réponses recueillies, sont disponibles sur les Espaces respectifs Notification et Preuves du site web de la HCCH.

- 15 Il convient de noter que près des deux tiers des parties ayant répondu au Questionnaire sur la Convention Notification (64 %) et trois cinquièmes à celui sur la Convention Preuves (59 %) ont déclaré être favorables à l'utilisation d'une plateforme électronique commune à toutes les Parties contractantes dans le cadre de l'application des Conventions. Ces éléments, ainsi que d'autres, seront soumis à la discussion lors de la réunion de la CS prévue pour 2022.

2. Publication du Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo en vertu de la Convention Preuves (Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo)

- 16 En avril 2020, le Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo, qui analyse les dernières évolutions concernant l'utilisation de la liaison vidéo dans le cadre de l'obtention de preuves en vertu de la Convention Preuves de 1970 et décrit les bonnes pratiques dans ce domaine, a été publié en anglais et en français. Le guide a bénéficié d'une grande publicité, tant de la part du BP que d'autres parties prenantes¹⁵.

3. Manuels pratiques

- 17 Comme l'a demandé le CAGP en 2019¹⁶, le BP a commencé à mener des recherches sur la législation et jurisprudences nationales, ainsi que sur l'utilisation des TI, dans le but de mettre à jour la 4^e édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification.

- 18 Sur les encouragements du CAGP, lors de sa réunion de 2020, à ce que le BP « tire parti des anniversaires des Conventions Notification, Preuves et Accès à la justice lors de la planification des activités de recherche, des publications et des événements »¹⁷, et pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Convention Preuves de 1970, le BP a travaillé sur une (4^e) édition

¹² *Op. cit.*, notes 3 et 4.

¹³ C&R No 40 du CAGP de 2019, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

¹⁴ Doc. pré-l. No 13 de janvier 2020 du CAGP de 2020, « Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 – Utilisation des technologies de l'information », para. 7 à 9, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

¹⁵ Comme l'Académie mexicaine de droit international privé et comparé (AMEDIP) lors de son *XLIII^e Séminaire national (virtuel) sur le droit international privé*, le 20 novembre 2020.

¹⁶ C&R No 40 du CAGP de 2019, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

¹⁷ C&D No 34 du CAGP de 2020, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

spéciale du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves. Cette édition, qui est une légère mise à jour de la précédente, intègre les évolutions les plus récentes des instruments juridiques et de la jurisprudence nationaux et internationaux. Le Manuel, publié en décembre 2020, est complété par le Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo qui a été publié en avril 2020. La cinquième édition du Manuel sera (à nouveau) complète et intégrera les commentaires sur l'utilisation de la liaison vidéo.

4. Examen des Autorités centrales

- 19 En décembre 2020, le BP a entamé un examen des coordonnées des Autorités centrales et des informations pratiques fournies par les Parties contractantes aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Cet examen a été mené par le biais de notes verbales envoyées aux Autorités centrales actuelles, ainsi qu'aux Organes nationaux et aux missions diplomatiques. L'un des objectifs de cet examen est de s'assurer que les informations les plus récentes sont utilisées pour toutes les communications relatives à la préparation de la réunion prévue de la CS de 2022.

D. Convention Jugements de 2019

- 20 Au 15 décembre 2020, la Convention Jugements de 2019 comptait deux signataires : l'Uruguay et l'Ukraine, qui travaillent tous deux à leur ratification respective.
- 21 La Convention Jugements de 2019 continue de susciter l'intérêt de différentes parties prenantes, et plusieurs Membres ont pris des mesures en vue de son adoption : par exemple, l'UE et le Brésil ont mené des consultations publiques invitant à donner leur avis sur l'adhésion à la Convention ; le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, en collaboration avec le ministère de la Justice et la Cour suprême, a soumis une proposition au Gouvernement de la Fédération de Russie en faveur de la signature de la Convention. Un Groupe de travail institué par le Gouvernement de l'Ouzbékistan a également recommandé la ratification de la Convention.
- 22 Conformément à la procédure d'approbation adoptée par la Vingt-deuxième session et dont le CAGP a dûment pris note lors de sa réunion de 2020¹⁸, le Rapport explicatif relatif à la Convention Jugements de 2019, préparé par les Professeurs Francisco Garcimartín (Espagne) et Geneviève Saumier (Canada), avec l'assistance du BP, a été approuvé et publié à l'issue d'une procédure d'approbation tacite d'une durée de deux mois ouverte le 22 juillet 2020, durant laquelle aucun Membre de la HCCH n'a soulevé d'objection.
- 23 Dans le cadre de l'assistance post-conventionnelle, le BP a commencé à s'engager dans le projet « Exécution transfrontière des jugements » financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) et son Fonds régional ouvert pour l'Europe du Sud-Est – Réforme juridique, visant à promouvoir la Convention Jugements de 2019 en Europe du Sud-Est. La première conséquence de ce projet est la traduction de la Convention Jugements de 2019 et de son Rapport explicatif en macédonien, serbe, bosniaque et monténégrin. En vue de mieux faire connaître la Convention dans la région, le documentaire vidéo présentant la Vingt-deuxième session est désormais disponible sur la chaîne YouTube de la HCCH et sur l'Espace « Jugements » du site web de la HCCH, avec des sous-titres dans les langues locales de la région.
- 24 Si un certain nombre d'événements promotionnels prévus ont été reportés en raison de la pandémie de COVID-19, d'autres ont été révisés pour s'adapter à différents formats en ligne. Les événements suivants méritent d'être soulignés :

¹⁸ *Id.*, No 36.

- a. une conférence conjointe organisée par l'Université de Bonn (Allemagne) et la HCCH, « La Convention HCCH Jugements de 2019 : Perspectives d'entraide judiciaire en matière civile entre l'UE et les pays tiers », qui a été reportée aux 13 et 14 septembre 2021 ; toutefois, le 29 octobre 2020, une table ronde vidéo s'est tenue avant la conférence et a attiré environ 200 participants ;
- b. le 3 décembre 2020, l'ASADIP et la HCCH, notamment le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC), ont co-organisé une conférence consacrée à la Convention Jugements de 2019. La conférence, qui a réuni 300 participants, a permis de présenter la Convention et les raisons qui devraient inciter les États à y adhérer, de présenter également les avantages propres à la Convention pour l'Amérique latine, ainsi que de réfléchir aux difficultés de mise en œuvre pour les États de la région.

25 Par ailleurs, le BP a participé activement à plusieurs autres événements visant à promouvoir la Convention Jugements de 2019, comme par exemple une table ronde consacrée à la Convention à l'Académie de droit européen le 29 octobre 2020.

26 En outre, conformément au mandat de la Vingt-deuxième session¹⁹, le BP, en collaboration avec le BRALC, a coordonné avec les services de traduction de l'UE et de plusieurs États d'Amérique latine la préparation d'une traduction espagnole du texte de la Convention et du Rapport explicatif.

III. HCCH a | Bridged : Innovation en matière de litiges transfrontières et de procédure civile

27 Le 2 décembre 2020, la HCCH et la Présidence allemande du Conseil de l'UE ont organisé conjointement l'édition 2020 de l'événement *HCCH a | Bridged*, pour célébrer le 50^e anniversaire de la Convention Preuves de 1970. Cette deuxième édition de l'événement a été rendue possible grâce à une généreuse contribution volontaire du ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs et de l'Office fédéral de la Justice d'Allemagne. L'événement retransmis en direct a été présidé par le Dr Margaretha Sudhof, Secrétaire d'État du ministère fédéral allemand de la Justice et de la Protection des consommateurs.

28 Plus de 200 participants se sont inscrits à l'édition 2020 qui s'est déroulée entièrement en ligne, parmi lesquels des représentants des Autorités centrales et du corps diplomatique, des praticiens, des universitaires et des étudiants du monde entier, pour s'informer sur les difficultés et les opportunités en matière d'obtention de preuves et sur le rôle de la Convention dans la facilitation des procédures transfrontières. Le compte-rendu de l'événement servira à préparer la réunion de la CS de 2022.

29 De plus, comme indiqué lors du CAGP de 2020²⁰, la publication faisant suite à l'édition 2019 de l'événement *HCCH a | Bridged*, qui s'est tenue le 11 décembre 2019, a été publiée et est disponible sur la [page dédiée de l'Espace Notification](#) du site web de la HCCH.

30 Le BP envisage de consacrer l'édition 2021 de la *HCCH a | Bridged* à la Convention Élection de for de 2005, si les ressources le permettent et / ou sous réserve de contributions volontaires suffisantes. En vue de cet événement, le BP préparera un questionnaire afin de recueillir des

¹⁹ « Proposition de travail No 2 REV de l'Argentine, du Chili, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay », Commission II sur les affaires générales et la politique de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 18 juin au 2 juillet 2019), disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net >

²⁰ Doc. pré. No 13 de janvier 2020 du CAGP de 2020, voir, *supra*, note 14, para. 13, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

informations sur le fonctionnement pratique de la Convention, notamment les raisons pour lesquelles il n'y a pas plus d'États parties.

IV. Préparation de la réunion de la CS de 2022

31 Cette section décrit brièvement le calendrier proposé pour la réunion et les travaux préparatoires envisagés pour la période à venir.

A. Calendrier

32 À la lumière du programme de travail global de la HCCH, le BP propose de tenir une réunion de la CS d'au moins trois jours au cours du dernier trimestre de 2022, sous réserve de toute décision pertinente prise lors de la réunion du CAGP de 2022.

B. Travaux préparatoires

33 Depuis la tenue de la réunion du CAGP de 2019, le BP, conformément au mandat du CAGP²¹, a entrepris un certain nombre de projets qui sont pertinents pour la préparation de la réunion proposée de la CS de 2022²², dont certains ont déjà été achevés²³ et d'autres sont en cours²⁴.

34 Afin de recueillir des informations statistiques pertinentes, de préparer le projet d'ordre du jour et d'éclairer les discussions de la réunion de la CS de 2022, le BP prévoit de communiquer un questionnaire dans le courant de l'année 2021 afin de demander aux Parties contractantes et aux Membres de la HCCH des informations sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980.

V. Propositions soumises au CAGP

35 Le BP invite le CAGP à prendre note des actualisations susmentionnées ainsi qu'à soutenir les efforts supplémentaires et collectifs de sensibilisation aux instruments relevant du portefeuille de l'équipe chargée du contentieux transnational.

36 Le BP invite en outre le CAGP à approuver son projet qui vise à consacrer l'édition 2021 de la *HCCH a|Bridged* à la Convention Élection de for de 2005, si les ressources le permettent et / ou sous réserve de contributions volontaires suffisantes, notamment la distribution d'un questionnaire visant à déterminer les raisons pour lesquelles il n'y a pas plus d'États parties à la Convention.

37 En ce qui concerne la préparation de la réunion de la CS de 2022, le BP invite le CAGP à (1) approuver les travaux menés par le BP à ce jour, et (2) approuver le calendrier proposé pour la tenue de la réunion (c.-à-d., au cours du dernier trimestre de 2022).

²¹ C&R No 40 du CAGP de 2019 ; *id.*, No 34, voir chemin d'accès indiqué à la note 2.

²² Voir C&R No 42 de la réunion de la CS de 2014.

²³ Voir, *supra*, para. 14, 15 et 18.

²⁴ Voir, *supra*, para. 17 et 19.